

AR Prefecture

017-200041614-20221109-2022A06-AR  
Reçu le 10/11/2022



ARRÊTÉ N° 2022A06

Portant désignation d'un membre nommé par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du CIAS en remplacement d'un membre démissionnaire

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale et intercommunaux d'action sociale

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-10 du 17 juillet 2020 fixant à 29 le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 2020-A-34 du 4 août 2020 portant désignation de Madame Catherine LEGROS, en qualité de membre nommée,

Considérant que le CIAS est un établissement public administratif intercommunal,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS comprend des membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud est constitué du Président, de 14 membres élus et de 14 membres nommés,

Considérant le courrier de démission, pour raisons professionnelles, adressé au CIAS le 25 septembre 2022 par Madame Catherine LEGROS, personne nommée par le Président en tant que représentante de « l'Accorderie » de Surgères,

Considérant le courrier de Monsieur Georges TOURENC, en date du 8 novembre 2022 proposant sa candidature pour représenter « l'Accorderie » de Surgères au Conseil d'Administration du CIAS,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La personne désignée ci-après est nommée membre du Conseil d'Administration du CIAS en remplacement de Madame Catherine LEGROS, démissionnaire :

- **Monsieur Georges TOURENC**

**AR Prefecture**

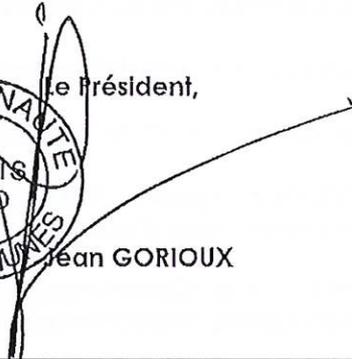
017-200041614-20221109-2022A06-AR  
Reçu le 10/11/2022

en tant que représentant de « l'Accorderie » de Surgères

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Le Président sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Surgères, le 9 novembre 2022

Le Président,  
  
Jean GORIOUX



COMMUNAUTÉ  
AUNIS  
SUD  
DE COMMUNES

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 17.11.2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.